

Priorité 1 de financement

Renforcement des capacités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel par le biais d'approches multimodales et de contribution au développement durable

Portée géographique/pays bénéficiaire(s) :	25 pays dans toutes les régions, en donnant la priorité à l'Afrique et aux petits États insulaires en développement
Durée (en mois) :	2022 - 2025 (48 mois)
Nom et unité du/de la/des responsable(s) de projet :	Tim Curtis, chef de l'Entité du patrimoine vivant et Secrétaire de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel Susanne Schnüttgen, chef de l'Unité de renforcement des capacités et politiques du patrimoine, Entité du patrimoine vivant
Institution(s) partenaire(s) :	Ministères chargés du patrimoine culturel immatériel et/ou autres organisations gouvernementales et non gouvernementales responsables du patrimoine culturel immatériel
Estimation du budget total comprenant les coûts de soutien au programme :	5 millions de dollars des États-Unis

Principe et objectif global

Fort d'une décennie d'expérience en matière de formation en présentiel, le programme mondial de renforcement des capacités fait désormais partie intégrante de la mise en œuvre de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel au niveau national. « (...) *le renforcement des capacités est au cœur de ce que l'UNESCO fait et devrait faire* », souligne l'évaluation du Service d'évaluation et d'audit, 2021 (voir document [LHE/21/16.COM/10](#)). L'émergence de la crise du COVID-19 et les restrictions qui y sont liées ont clairement montré que le programme de renforcement des capacités devait s'adapter, en recherchant des moyens créatifs et innovants pour exécuter le programme dans un environnement en ligne. Le programme a piloté avec succès de nouveaux formats d'exécution en ligne et hybrides. En s'appuyant sur ces enseignements, le programme fait actuellement l'objet d'une réorientation afin d'inclure une approche d'exécution multimodale, offrant ainsi des possibilités pour étendre la portée du programme à de nouveaux publics et exploiter une pédagogie innovante, tout en assurant sa rentabilité ([LHE/20/8.GA/7 Rev.](#)).



© Philippe Bordas / UNESCO

Avancement et réalisations

Le programme a continué à traiter les actions essentielles de sauvegarde du patrimoine vivant tout en avançant dans le traitement des nouveaux besoins de formation. Une approche spécifique de renforcement des capacités a été élaborée pour le déploiement du mécanisme réformé de soumission des rapports périodiques, et mise en œuvre dans le premier cycle régional de soumission des rapports (Amérique latine et Caraïbes, Europe). Concernant le champ thématique, le programme a affiné et a piloté des approches de formation dans divers domaines.

Actions principales	Domaines thématiques à ce jour
<ul style="list-style-type: none">❖ mise en œuvre de la Convention❖ réalisation d'un inventaire par les communautés❖ plans de sauvegarde❖ inscriptions et assistance internationale❖ cadre global de résultats & rapports périodiques associés	<ul style="list-style-type: none">❖ éducation❖ développement durable❖ genre❖ urgences❖ contextes urbains

Au cours des quatre dernières années, le programme a atteint plus de 120 pays et permis de former plus de 2 400 personnes issues du gouvernement, de la société civile et des communautés. Les premières informations des rapports et des évaluations de projets suggèrent que le renforcement des capacités dans ces domaines ainsi que les services consultatifs fournis pour l'analyse et la révision des politiques contribuent effectivement à la mise en place de l'environnement professionnel et institutionnel nécessaire pour soutenir les groupes et les communautés dans leurs efforts de transmission et de recréation du PCI.

Défis et voies à suivre

Si l'évaluation 2021 de l'IOS a encore confirmé le caractère central du programme mondial de renforcement des capacités pour la mise en œuvre de la Convention, le contexte et les conditions de mise en œuvre du programme évoluent. La demande croissante et continue de services de renforcement des capacités s'exprime individuellement par les États membres⁵ et par différents groupes de parties prenantes, tels que les organisations non gouvernementales, les universités et les centres culturels. La demande dépasse la capacité d'exécution du programme, qui a du reste vu une baisse de son financement. C'est pourquoi il est impératif de développer et de maintenir la collaboration, ainsi que de créer de nouveaux partenariats avec divers acteurs, notamment les centres de catégorie 2, les agences de développement, les institutions du patrimoine, les universités et les chaires universitaires de l'UNESCO.

La réorientation stratégique en cours du Programme exploitera les possibilités et les atouts de la formation en ligne et en présentiel (modalités mixtes, hybrides et en ligne) afin de répondre à l'évolution de la demande. Dans le même temps, le Programme renforcera le réseau de facilitateurs pour élargir sa portée géographique et l'expertise thématique en exploitant les nouvelles technologies et les plateformes de médias sociaux. Le déploiement du mécanisme réformé de soumission des rapports périodiques offrira de nouvelles opportunités de développement de réseaux nationaux de formateurs (ou de mécanismes équivalents) afin de renforcer et soutenir le renforcement des capacités dans les pays. La formation au cadre global de résultats de la Convention et aux rapports périodiques associés continuera de bénéficier d'une priorité élevée.

Concernant le niveau thématique, le Programme continuera à déployer le renforcement des capacités liées aux urgences, au PCI dans les contextes urbains, à l'éducation, au genre et au développement durable, tout en s'intéressant à de nouveaux domaines. Il répondra également aux besoins de renforcement des capacités résultant de l'évolution de la Convention.

Nouveaux domaines de programme potentiels

- ❖ commercialisation du PCI
- ❖ changement climatique
- ❖ tourisme durable
- ❖ inscriptions dans le cadre du mécanisme réformé d'inscription
- ❖ assistance internationale
- ❖ autres

5. Consulter, par exemple, la décision de la quatorzième session du Comité intergouvernemental (Décision [14.COM 5.b](#)).

Ce programme doit se traduire par une collaboration étroite entre les institutions gouvernementales et non gouvernementales, les universités et les communautés dans un nombre croissant de pays afin de garantir que ces dernières recréent, préservent et transmettent de façon durable leur patrimoine vivant aux générations suivantes, conformément aux principes de la Convention. De plus, le Programme vise à renforcer la reconnaissance du PCI dans le développement durable et à contribuer à l'Agenda 2030⁶ et à d'autres agendas de développement régionaux ou mondiaux convenus au niveau international, tels que l'Agenda 2063 de l'Union africaine : l'Afrique que nous voulons, l'Accord de Paris sur le changement climatique, entre autres.

Résumé des résultats et réalisations

Résultat N° 1 : Les pays intègrent la sauvegarde du PCI dans leurs plans, politiques et programmes, en utilisant le cadre global de résultats de la Convention de 2003 et en appliquant une approche inclusive et sensible au genre⁷

Réalisation N° 1.1 : Assistance technique pour l'élaboration de politiques et de programmes, y compris l'intégration de la sauvegarde du PCI aux programmes nationaux de développement.

Réalisation n° 1.2 : Renforcement des capacités pour l'élaboration de politiques et de lois relatives au PCI.

Résultat N° 2 : Les pays s'appuient sur les organes et institutions compétents et sur des réseaux au niveau national pour aider à pérenniser et transmettre le PCI.

Réalisation N° 2.1 : Renforcement des capacités des organismes et institutions compétents pour la sauvegarde du PCI.

Réalisation n° 2.2 : Réseau national de formateurs (ou mécanisme équivalent) et réseaux universitaires lancés ou renforcés pour répondre aux besoins de renforcement des capacités aux niveaux national et décentralisé.

Résultat N° 3 : Les pays définissent ou revoient un cadre et une méthodologie d'inventaire inclusif, respectueux de la diversité du PCI et de ses praticiens et soutenant la sauvegarde par les communautés, groupes et individus concernés.

Réalisation N° 3.1 : Renforcement des connaissances et savoir-faire pratiques locaux pour l'inventaire communautaire, en suivant une approche inclusive et sensible au genre.

Résultat N° 4 : Les pays affectent des ressources humaines renforcées à la sauvegarde du PCI, dans différents domaines, contribuant ainsi au développement durable.

Réalisation N° 4.1 : Renforcement des capacités et des compétences des communautés, des groupes et des individus pour élaborer des plans de sauvegarde du PCI.

Réalisation N° 4.1 : Renforcement des capacités des acteurs de la culture et d'autres secteurs pour sauvegarder le PCI dans des domaines thématiques tels que les urgences, l'éducation, le contexte urbain, en répondant aux besoins des pays.

6. Consulter le chapitre VI des directives opérationnelles, dans l'édition [2020](#) des textes fondamentaux de la Convention.

7. Le terme « inclusif », « de manière inclusive » ou « sur une base inclusive » doivent être compris comme « inclusifs à l'égard de tous les secteurs et de toutes les strates de la société, y compris des peuples autochtones, des migrants, des immigrants, des réfugiés, des personnes d'âges et de genres différents, des personnes handicapées et des membres de groupes vulnérables » (cf. directives opérationnelles 174 et 194).

Résultat N° 5 : Les pays participent activement aux mécanismes de coopération internationale de la Convention, notamment au mécanisme d'Assistance Internationale le cas échéant.

Réalisation N° 5.1 : Renforcement des capacités de participation aux mécanismes internationaux de la Convention, notamment à la préparation des demandes d'assistance internationale et/ou des inscriptions dans le cadre du mécanisme d'inscription réformé.

Résultat N° 6 : Les pays utilisent le cadre global de résultats pour la mise en œuvre de la Convention de 2003 dans leurs activités de suivi et de rapport.

Réalisation N° 6.1 : Développement des capacités de réalisation de rapports basés sur les résultats des pays, communautés, groupes, individus et autres institutions liées au PCI.

Réalisation n° 6.2 : Renforcement de la connaissance des synergies et de la collaboration intersectorielles pour la sauvegarde du PCI.

Stratégie de mise en œuvre

Le renforcement des capacités est piloté par le réseau de bureaux hors-siège de l'UNESCO, en collaboration avec les partenaires nationaux et avec le soutien technique de l'Entité du patrimoine vivant. L'approche multimodale de l'exécution du programme permettra à l'UNESCO de proposer différentes options d'exécution aux États parties (hybride, en présentiel, en ligne), en tenant compte du contexte, des considérations pédagogiques, de la faisabilité et de la rentabilité. Les États disposent d'un ensemble diversifié d'interventions conçues en fonction des besoins de chaque État.

L'assistance technique s'appuiera sur le contenu et les supports préparés par l'UNESCO dans le cadre de son programme de renforcement des capacités. L'UNESCO a développé du matériel de formation et des outils d'orientation sur une série de sujets, allant des actions principales de la Convention à différents domaines thématiques. Les documents utilisés pour le présentiel sont disponibles en ligne et sont en cours de conversion pour l'approche multimodale du programme. La traduction des supports en langues locales sera intégrée au projet du pays pour faciliter la localisation du programme si nécessaire. Les services de formation et de conseil sont fournis par le réseau dynamique et en pleine expansion du Programme, composé de 140 facilitateurs (novembre 2021) formés pour dispenser sur demande des services de renforcement des capacités dans le domaine du PCI, tout en créant des synergies avec l'expertise et les réseaux nationaux.

Le Programme prévoit d'établir des liens avec les stratégies nationales de développement, les processus du plan-cadre des Nations Unies pour le développement durable et les bilans communs de pays (BCP) dans le cadre de l'élaboration de politiques afin de créer un environnement propice à la sauvegarde du PCI et d'exploiter pleinement son potentiel de développement durable. Une attention particulière sera portée à l'égalité entre tous les genres dans le cadre d'une approche inclusive.

Parties prenantes, bénéficiaires et partenaires

Les bénéficiaires sont les différents acteurs participant à la prise de décisions, à l'administration et aux aspects pratiques liés à la sauvegarde du PCI du secteur de la culture et des autres secteurs. Les principaux bénéficiaires du volet politique du Programme sont les fonctionnaires des ministères de la culture et des autres ministères souhaitant intégrer la sauvegarde du PCI à leur travail. La formation et les conseils peuvent aussi s'adresser aux instituts compétents, ONG, universités et représentants communautaires. Les principaux bénéficiaires des activités d'inventaire et de sauvegarde communautaires sont les intervenants de terrain et les groupes et communautés concernés, notamment les jeunes.

La Convention reconnaît le rôle central des communautés dans la sauvegarde de leur PCI. Par conséquent, toutes les activités réalisées dans le cadre de ce Programme seront conformes aux principes éthiques pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de la Convention et seront soumises au consentement libre, préalable et éclairé des communautés concernées⁸. Le programme suivra une approche inclusive pour assurer la plus large participation possible des parties prenantes à la conception et à la mise en œuvre des activités de sauvegarde.

Analyse des risques, durabilité et stratégie de sortie

Ce programme a été conçu afin d'optimiser sa durabilité et son effet multiplicateur. En utilisant une approche basée sur les besoins, il vise à créer dans chaque pays bénéficiaire un niveau critique de capacité nationale, à la fois dans les institutions gouvernementales et parmi les acteurs clés des communautés, de la société civile, des universités, des institutions du patrimoine, constituant ainsi une base durable pour la sauvegarde du PCI. Le Programme de renforcement des capacités inclut la mise en place de réseaux nationaux de formateurs (ou de mécanismes équivalents) ou le renforcement de partenariats avec des organismes et institutions existants, qui peuvent répliquer le renforcement des capacités en s'appuyant sur une expertise interne, générée et renforcée par le Programme.

Le programme vise à renforcer au sein des pays les relations au niveau institutionnel par l'identification de partenaires institutionnels appropriés. En mobilisant des parties prenantes du secteur de la culture et d'autres domaines du développement, le Programme facilite l'intégration de dispositions de sauvegarde du PCI à des stratégies et programmes plus larges de développement, ce qui contribue à pérenniser le PCI et à en tirer parti pour le bien-être des communautés et des sociétés.

8. Voir les [Principes éthiques pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel](#).